ÉNAP ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Informations relatives à la perception des droits de scolarité et des frais afférents 2026-2027

Trimestres automne 2026, hiver 2027 et été 2027

Le gouvernement du Québec fixe le coût des droits de scolarité que chaque université doit faire payer aux personnes étudiantes pour suivre des cours.
Le statut légal au Canada de la personne étudiante détermine le coût à payer pour chaque crédit inscrit.

Étudiantes et étudiants canadiens résidents du Québec (coût de base)*

Nbre de crédits	Droits de scolarité (103,92 $/crédit)	SCE (Services à la communauté étudiante)[1] (4,83 $/crédit)	Frais généraux[2] (58,28 $/trimestre)	Droits d'auteur[3] (0,68 $/crédit)	Frais relatif aux recueils de textes et notes de cours numériques[4] (3,38 $/crédit)	Frais Techno.[5] (14,42 $/crédit)	AEENAP (Association étudiante) (33,18 $/trimestre)	AEENAP- Union étudiante du Québec[7] (5,84 $/trimestre)	FUQ (Fondation de l'UQ)[8] (5,00$/crédit)	Don bibliothèque[9] (5,00 $/trimestre)	Total
3	311,76 $	14,49 $	58,28 $	2,04 $	10,14 $	43,26 $	33,18 $	5,84 $	15,00 $	5,00 $	**498,99 $**
6	623,52 $	28,98 $	58,28 $	4,08 $	20,28 $	86,52 $	33,18 $	5,84 $	30,00 $	5,00 $	**895,68 $**
9	935,28 $	43,47 $	58,28 $	6,12 $	30,42 $	129,78 $	33,18 $	5,84 $	45,00 $	5,00 $	**1 292,37 $**
12	1 247,04 $	57,96 $	58,28 $	8,16 $	40,56 $	173,04 $	33,18 $	5,84 $	60,00 $	5,00 $	**1 689,06 $**
15	1 558,80 $	72,45 $	58,28 $	10,20 $	50,70 $	216,30 $	33,18 $	5,84 $	75,00 $	5,00 $	**2 085,75 $**

*Selon les critères du ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

MONTANTS FORFAITAIRES APPLICABLES

Étudiantes ou étudiants canadiens non résidents du Québec

Forfaitaire pour personne étudiante canadienne non-résidente du Québec
Tarif préférentiel

Le **montant forfaitaire exigé** par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) est de **220,43 $ par crédit.**
Note: La personne admise et inscrite au programme de doctorat n'a pas à faire la preuve de sa résidence au Québec et elle est exemptée de payer les frais majorés pour les personnes étudiantes canadiennes non-résidentes du Québec.

Canadien.ne non résident.e du Québec disposant d'une adresse au Québec et éligible aux mesures d'entente définies par le MES
(2e cycle et prog. court 3e cycle)

N^bre crédits	Coût de base	*+ Forfaitaire*		Total
3	**498,99 $**	661,29 $		**1 160,28 $**
6	**895,68 $**	1 322,58 $		**2 218,26 $**
9	**1 292,37 $**	1 983,87 $		**3 276,24 $**
12	**1 689,06 $**	2 645,16 $		**4 334,22 $**

Forfaitaire pour personne étudiante canadienne non-résidente du Québec

Le **montant forfaitaire exigé** par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) est de **328,93 $ par crédit.**

Canadien.ne non résident.e du Québec ne disposant pas d'une adresse au Québec et qui suit ses cours à l'extérieur du Québec
(Études libres, 2e cycle, prog. court 3e cycle et cours hors-programme)

N^bre crédits	Coût de base	*+ Forfaitaire*		Total
3	**498,99 $**	986,79 $		**1 485,78 $**
6	**895,68 $**	1 973,58 $		**2 869,26 $**
9	**1 292,37 $**	2 960,37 $		**4 252,74 $**
12	**1 689,06 $**	3 947,16 $		**5 636,22 $**

Étudiantes et étudiants internationaux
Études de deuxième cycle (2e)

Des frais relatifs à l'encadrement des personnes étudiantes au 2e cycle provenant de l'international de **55,24 $ par crédit** sont ajoutés au coût de base.
De plus, un montant forfaitaire de **552,45$ par crédit** est ajouté à la facture pour les personnes étudiantes au 2e cycle provenant de l'international.

International (2e cycle)
Programme AVEC recherche

N^bre crédits	Coût de base	*+ Encadrement*	*+ Forfaitaire*	Total
3	**498,99 $**	165,72 $	1 657,35 $	**2 322,06 $**
6	**895,68 $**	331,44 $	3 314,70 $	**4 541,82 $**
9	**1 292,37 $**	497,16 $	4 972,05 $	**6 761,58 $**
12	**1 689,06 $**	662,88 $	6 629,40 $	**8 981,34 $**

International (2e cycle)
Programme SANS recherche
Taux applicables pour les personnes ayant été admises à un programme SANS recherche avant l'automne 2024.

N^bre crédits	Coût de base	*+ Encadrement*	*+ Forfaitaire*	Total
3	**498,99 $**	165,72 $	1 657,35 $	**2 322,06 $**
6	**895,68 $**	331,44 $	3 314,70 $	**4 541,82 $**
9	**1 292,37 $**	497,16 $	4 972,05 $	**6 761,58 $**
12	**1 689,06 $**	662,88 $	6 629,40 $	**8 981,34 $**

Étudiantes et étudiants internationaux
Études de deuxième cycle (2e)
Admission à compter de l'automne 2024

Des frais relatifs à l'encadrement des personnes étudiantes au 2e cycle provenant de l'international de **120,91 $ par crédit** sont ajoutés au coût de base. De plus, un montant forfaitaire de **639,78 $ par crédit** est ajouté à la facture pour les personnes étudiantes au 2e cycle provenant de l'international.

International (2e cycle)
Programme SANS recherche

Taux applicables pour les personnes ayant été admises à un programme SANS recherche à compter de l'automne 2024.

Nbre crédits	Coût de base	*+ Encadrement*	*+ Forfaitaire*	Total
3	**498,99 $**	362,73 $	1 919,34 $	**2 781,06 $**
6	**895,68 $**	725,46 $	3 838,68 $	**5 459,82 $**
9	**1 292,37 $**	1 088,19 $	5 758,02 $	**8 138,58 $**
12	**1 689,06 $**	1 450,92 $	7 677,36 $	**10 817,34 $**

Étudiantes et étudiants internationaux
Études de troisième cycle (3e)

Des frais relatifs à l'encadrement des personnes étudiantes au 3e cycle provenant de l'international de **48,63 $ par crédi**t sont ajoutés au coût de base. De plus, un montant forfaitaire de **486,22 $ par crédit** est ajouté à la facture pour les personnes étudiantes au 3e cycle provenant de l'international.

International (3e cycle)

Nbre crédits	Coût de base	*+ Encadrement*	*+ Forfaitaire*	Total
3	**498,99 $**	145,89 $	1 458,66 $	**2 103,54 $**
6	**895,68 $**	291,78 $	2 917,32 $	**4 104,78 $**
9	**1 292,37 $**	437,67 $	4 375,98 $	**6 106,02 $**
12	**1 689,06 $**	583,56 $	5 834,64 $	**8 107,26 $**

[1]Frais pour Service aux étudiants (SAE)
Un montant obligatoire est prélevé pour les activités des Services aux personnes étudiantes, au prorata du nombre de crédits auquel une personne est inscrite.

[2]Frais généraux
Ces frais sont imputables dès l'inscription à un ou des cours et **ne sont pas remboursables lors de l'abandon**, dans les délais prescrits, du ou des cours sauf si ce ou ces cours sont annulés par l'École.

[3]Droits d'auteurs
Ces frais sont perçus pour compenser les droits d'auteurs imposés en vertu de l'entente COPIBEC-CREPUQ.

[4]Frais relatif aux recueils de textes et notes de cours numériques
Ces frais sont perçus pour financer les coûts associés notamment aux droits d'auteurs qui sont exclus de l'entente COPIBEC et qui étaient autrefois financés par le prix de vente des recueils de textes et des notes de cours sur support papier.

[5]Frais technologiques
Ces frais sont perçus au prorata du nombre de crédits auquel une personne est inscrite pour le support à la nouvelle technologie.

[6]Cotisations AEENAP
La loi sur la reconnaissance des associations étudiantes impose à l'Ecole de prélever une somme à chaque personne étudiante inscrite et ce, à chaque trimestre. Cette somme est ensuite versée à l'Association étudiante qui en dispose.

[7]Cotisations AEENAP- Union des étudiant·es du Québec
Les membres de l'AEENAP se sont prononcés majoritairement en faveur d'une affiliation à l'Union étudiante du Québec.

[8]Contribution au Fonds de développement (FUQ)
Un montant de 5,00 $ **par crédit par trimestre** est ajouté aux droits de scolarité à titre de contribution volontaire au Fonds de développement de l'UQ pour tous les étudiant·es inscrit·es (temps complet et temps partiel). Toutefois, si une personne étudiante décide de ne pas contribuer, un signalement doit être fait par le biais de son dossier étudiant NEO (Finances/Gérer mes dons) **avant** le début de la période d'inscription du prochain trimestre.

[9]Dons dédiés au maintien et à l'enrichissement des collections de la bibliothèque de l'ENAP
La bibliothèque de l'ENAP est riche de collections spécialisées en administration publique sous forme électronique et imprimée. Afin de préserver le patrimoine éditorial et de l'enrichir au bénéfice de la population étudiante et des futurs gestionnaires et administrateurs publics, de contribuer au savoir collectif et de participer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, un don de 5,00 $ apparaît sur votre facture de droits de scolarité en guise de contribution volontaire.

MAINTIEN D'INSCRIPTION

S'applique à l'étudiant.e qui n'a pas terminé son activité d'intégration dans les temps requis comme stipulé dans la politique appropriée, mais qui est toujours actif dans son programme. Ces frais s'appliquent à la personne étudiante inscrite au projet d'intervention, au travail dirigé, au stage, au mémoire ou à la thèse.

	Frais de base	SCE (Services à la communauté étudiante)	Frais généraux	AEENAP	AEENAP- Union des étudiant·es du Québec[7]	FUQ	Don bibliothèque	Total
Frais de maintien d'inscription	431,38 $	48,38 $	58,28 $	33,18 $	5,84 $	20,00 $	5,00 $	**602,06 $**

FRAIS GÉNÉRIQUES

Description	Montant
Appel sur la décision d'admission	29,72 $
Appel sur la décision de reconnaissance des acquis	29,72 $
Appel sur la décision de révision de notes	29,72 $
Attestation d'inscription	17,83 $
Attestation d'études	17,83 $
Attestation de fin d'études	17,83 $
Changement de programme ou réouverture de dossier	55,73 $
Chèque sans provision	29,72 $
Demande de reconnaissance des acquis scolaires	29,72 $/cours*
Demande de reconnaissance des acquis extrascolaires	29,72 $/cours*
Demande de révision de notes	21,01 $
Frais d'admission	61,31 $
Frais de retard sur prêt de volumes	0,56 $/jour
Frais pour volume considéré perdu	coût +33,08 $
Frais pour défaut de paiement	29,72 $
Relevé de notes officiel (duplicata)	11,89 $
Remplacement du diplôme	60,00 $

Frais applicables au cours ENP7212*	Par trimestre
Test d'évaluation des compétences	203,22 $
Test psychométrique (MBTI)	77,07 $

*Ces frais additionnels sont liés aux droits de scolarité. Par conséquent, leur remboursement est régi par les mêmes règles. Ainsi, ils ne pourront être remboursés que si le cours est abandonné avant la date limite donnant droit à l'annulation des frais de scolarité.

**Jusqu'à concurrence de 118,88 $*

REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ

Situations	Frais
La personne étudiante annule tous les cours inscrits à son dossier **avant** la date limite d'abandon avec remboursement des droits de scolarité. Se référer aux dates établies au calendrier universitaire.	Des frais généraux de 58,28 $ sont applicables. Les frais généraux sont imputables dès qu'une inscription est approuvée au cheminement de la personne étudiante et ils ne sont pas remboursables en cas d'abandon.
La personne étudiante annule un ou des cours avant la date limite d'abandon avec remboursement des droits de scolarité, mais demeure inscrite à au moins un cours.	Facture établie selon le nombre de crédits inscrits.
L'ENAP annule tous les cours de la personne étudiante.	Tous les frais sont remboursés, sans exception.
L'ENAP refuse l'inscription à tous les cours de de la personne étudiante.	Aucun frais n'est applicable.
La personne étudiante annule un ou des cours **après** la date limite d'abandon de cours sans mention d'échec au dossier, mais avec l'obligation de payer tous les droits de scolarité et autres frais exigibles. Se référer aux dates établies au calendrier universitaire.	Les droits de scolarité et les frais afférents demeurent au dossier financier et le résultat "X", signifiant "abandon autorisé", est saisi au dossier de la personne étudiante.

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Inscription non payée
Une personne ayant un solde impayé relatif aux trimestres antérieurs à l'inscription du trimestre en cours se verra refuser le droit de s'inscrire.

Paiement en retard (défaut de paiement)
L'étudiant·e qui ne se conforme pas aux modalités de paiement aux dates prescrites selon le trimestre concerné devra débourser un supplément de 29,72 $.

Chèque retourné
Une personne étudiante dont le paiement par chèque est refusé par son institution financière se verra dans l'obligation de débourser 29,72 $ de frais d'administration. De plus, elle devra acquitter le montant dû par chèque certifié, par carte de débit ou par carte de crédit, par mandat bancaire ou par mandat postal. Le montant devra être versé dans les 10 jours suivant l'envoi d'un avis à cet effet.

Note: Les informations concernant les autres frais sont basées sur les derniers règlements en vigueur et peuvent faire l'objet d'un changement sans préavis.

FACTURES

La personne étudiante est **responsable** d'acquitter ses droits de scolarité et les autres frais dans les délais prescrits, qu'elle ait reçu ou non une facture. Les droits de scolarité et les frais afférents sont payables sur réception. L'ENAP tolère toutefois un délai de paiement de 14 jours pour les droits de scolarité; au-delà de ce délai, une pénalité pour retard de 29,72 $ est appliquée.

La facture est disponible dans votre dossier étudiant NEO (Finances/Afficher mon état de compte), en cliquant sur le numéro de transaction.

TYPES DE PAIEMENT AUTORISÉ

Campus	Chèque	Mandat-poste	Paiement direct [I]	Carte de crédit-paiement en ligne [II]	Carte crédit au comptoir [III]	Accès D (Desjardins)	Banque nationale	Banque de Montréal	Banque Scotia
Outaouais	✔	✔		✔	✔	✔	✔	✔	✔
Montréal	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Québec	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Saguenay	✔	✔		✔		✔	✔	✔	✔
Trois-Rivières	✔	✔		✔		✔	✔	✔	✔

[I] **L'étudiant·e doit se présenter au comptoir d'accueil du bureau du registraire des campus de Québec ou Montréal.**
[II] **L'étudiant·e peut payer sa facture en ligne à partir de son dossier étudiant NEO (Finances/Payer mon solde)** [III] **Les cartes de crédit acceptées sont : Mastercard et Visa .**